



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

EDUCATION :

- N°2457 : convention avec l'inspection académique – formation continue des enseignants Page 9

PROJET DE VILLE RSA :

- N°2458 : Signature d'une convention de partenariat entre l'association VOISIN MALIN et la ville d'Aulnay-Sous-Bois pour la réalisation d'un porte à porte pédagogique auprès des habitants du territoire. Page 10
- N°2480 : Signature d'un contrat avec ATTILIO COSSU CONSULTANT FORMATEUR certifié FFP dans le cadre de la mise en place de 10 ateliers de développement personnel pour les bénéficiaires du RSA. Page 26
- N°2481 : Signature d'un contrat avec la régie de quartier SADDAKA pour la mise en place d'ateliers de relooking dans le cadre d'un parcours de réinsertion à destination du public adulte Aulnaysien, bénéficiaires du RSA. Page 26

FORUM DES ASSOCIATIONS :

- N°2452 : Marché passé en procédure adaptée – signature du marché pour les animations dans le cadre du forum des associations le samedi 8 septembre 2012. Page 6

CULTURE :

Scène de musiques actuelles « Le Cap » - marchés passés en procédures adaptées :

- N°2451 : Association MAAD93 – cession de droit d'exploitation du groupe diffusé le 21 septembre 2012 pour la représentation « du petit bal perdu de Souad Massi » programmée le 21 septembre 2012 – signature du marché. Page 5

- N°2459 : Marché passé en procédure adaptée avec la société 3 POM PROD – cession de droit d'exploitation de l'artiste Emel MATHLOUTHI programmé le 13 octobre 2012 – signature du marché. Page 10
- N°2462 : Cession de droit d'exploitation du groupe programmé en ouverture de saison du CAP les 15 et 16 septembre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 12
- N°2463 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste Souad MASSI programmée le 21 septembre 2012 – signature du marché avec la société BLUE LINE PRODUCTIONS. Page 13
- N°2464 : Cession de droit d'exploitation du groupe Christine The Queens programmée le 5 octobre 2012 – signature du marché avec la SARL IMPERIAL. Page 14
- N°2465 : Cession de droit d'exploitation du groupe HK & Les Saltimbank programmé le 13 octobre 2012 – signature du marché avec la société BLUE LINE ORGANISATION. Page 15
- N°2466 : Cession de droit d'exploitation du groupe ensemble GNAWA programmé le 13 octobre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 15
- N°2467 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste BERNHOFT programmé le 20 octobre 2012 – signature du marché avec la société CARAMBA SPECTACLES. Page 16
- N°2468 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste KUAMEN programmé le 20 octobre 2012 – signature du marché avec l'association LA METISSE. Page 17
- N°2469 : Cession de droit d'exploitation du groupe ensemble GNAWA programmé le 27 octobre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 18
- N°2470 : Cession de droit d'exploitation du groupe RUMBEROS DE CUBA programmé le 31 octobre 2012 – signature du marché avec l'association Villes des Musiques du Monde. Page 18
- N°2471 : Cession de droit d'exploitation du groupe STEEL PAN ORCHESTRA programmé le 31 octobre 2012 – signature du marché avec l'association ART'VERNE. Page 19
- N°2472 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste FRED WESLEY programmé le 17 novembre 2012 – signature du marché avec la société NUEVA ONDA PRODUCTION. Page 20
- N°2473 : Cession de droit d'exploitation du groupe SALLIE FORD & THE SOUND OUTSIDE programmé le 24 novembre 2012 – signature du marché avec la société LA PROD JV. Page 21
- N°2475 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste MORY KANTE programmé le 27 octobre 2012 – signature du marché avec la société VERSION ORIGINALE MUSIC. Page 22
- N°2476 : Cession de droit d'exploitation de l'artiste LEK SEN programmé le 27 octobre 2012 – signature du marché avec la SARL AZIMUTH. Page 23

- N°2477 : Cession de droit d'exploitation du groupe NAIVES NEW BEATERS programmé le 5 octobre 2012 – signature du marché avec la société WART. Page 24
- N°2478 : Organisation technique des manifestations programmées par Le Cap au 4^{ème} trimestre 2012 – signature du marché avec la SARL « V.N.S ». Page 24
- N°2485 : Accueil d'une résidence artistique et cession de droit d'exploitation des artistes WU WEI ET WANG LI programmés le 5 novembre 2012. – signature du marché avec la société ZAMAN PRODUCTIONS/MIRASI MUSIC. Page 28

Bibliothèques :

- N°2474 : Prêt d'une installation multimédia tablette XXL au réseau des bibliothèques du 14 septembre au 12 octobre 2012 – signature d'une convention avec le CPLJ 93. Page 22

ANIMATION SENIORS :

- N°2455 : Marché passé en procédure adaptée – organisation de cours d'informatique pour retraités et personnes âgées – année 2012/2013 et éventuellement renouvelable en 2013/2014 – signature d'un contrat de prestation avec la société « DELMER INFORMATIQUE ». Page 8

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- N°2454 : Marché passé en procédure adaptée – marché d'organisation et de gestion des marchés forains – mission d'étude de commercialité – signature du marché avec AGRIATE CONSEIL. Page 7

PROPRIETES COMMUNALES :

- N°2444 : Prolongation de mise à disposition temporaire d'un logement sis 7 rue Léon Richer – avenant N°2 à la convention. Page 1
- N°2445 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Merisiers allée des Merisiers – avenant N°4 à la convention. Page 1
- N°2446 : prolongation de location temporaire de logement – avenant N°1 à la convention. Page 2
- N°2447 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 81 rue de Balagny – groupe scolaire Fontaine des Près – avenant N°1 à la convention de location. Page 2
- N°2448 : Attribution d'un logement communal – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 41 rue des Friches (groupe scolaire Prévoyants) – signature d'une convention de location. Page 3
- N°2449 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-Sous-Bois 5 rue des Mimosas – groupe scolaire Ambourget – avenant N°1 à la convention de location. Page 4
- N°2450 : prolongation de location temporaire – logement sis 4 rue des Lilas – avenant N°1 à la convention. Page 4
- N°2460 : Prolongation de location temporaire – logement sis à Aulnay-

Sous-Bois 1 rue des Lilas – groupe scolaire Savigny – avenant N°2 à la convention de location.	Page 11
- N°2461 : Mise à disposition temporaire de logement sis à Aulnay-Sous-Bois 99 rue du docteur Fléming – groupe scolaire Charles Perrault – avenant N°1 à la convention.	Page 12
- N°2482 : Attribution d'un logement communal – logement sis groupe scolaire Ormeteau 137 ter route de Mitry – signature d'une convention.	Page 27
- N°2486 : Prolongation de location temporaire – logement sis groupe scolaire Savigny 1 rue des Lilas – avenant N°2 à la convention	Page 29
- N°2487 : Attribution temporaire d'un logement communal situé groupe scolaire Fontaine des Près 81 rue de Balagny – signature d'une convention	Page 30
- N°2488 : Prolongation de location temporaire – logement groupe scolaire Paul Eluard 4 rue de Bougainville – avenant N°5 à la convention	Page 30
- N°2489 : Mise à disposition de chambres meublées sises 18 route de Bondy – nouvelle convention type	Page 31

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT :

- N°2483 : Signature d'un contrat d'entretien de l'aquarium avec la société AQUATRANS.	Page 27
- N°2484 : Exposition «maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » - signature d'un contrat de prêt avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des nouvelles énergies (ARENE) Ile-de-France.	Page 28

DEPLACEMENTS URBAINS :

- N°2479 : Elaboration du plan de déplacement administration de la ville d'Aulnay-Sous-Bois – transfert du marché – signature d'un avenant N°1 avec l'association AUXILIA.	Page 25
--	---------

VOIRIE :

N°2453 : Marché passé en procédure adaptée – signature d'un contrat pour l'entretien de 8 compresseurs – société EMI.	Page 6
---	--------

FINANCES :

- N°2456 : Marché passé en procédure adaptée – contrat de gestion active et d'expertise de la dette «INSITO INTEGRAL» avec la société finance active – signature du marché.	Page 8
---	--------

DECISIONS

PRISES PAR LE MAIRE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°2444

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE MISE A DISPOSITION
TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT SIS 7 RUE LEON RICHER– AVENANT
N°2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2074 du 2 janvier 2012 autorisant l'attribution à titre temporaire, d'un logement communal situé 7 rue Léon Richer à Aulnay sous Bois, à
, pour une durée de 3 mois à compter du 22 décembre 2011.

VU la décision n°2203 du 10 avril 2012 prolongeant la mise à disposition du logement par avenant n°1 jusqu'au 21 septembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 à la convention de location temporaire de logement, prolongeant la location pour 6 mois supplémentaires à compter du 22 septembre 2012, soit jusqu'au 21 mars 2013, dans les mêmes conditions que celles mentionnées au contrat initial .

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 - fonction 020.

DECISION N°2445

**Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION
TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE MERISIERS
ALLEE DES MERISIERS - AVENANT N°4 A LA CONVENTION SIGNEE
AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1292 du 19 juillet 2010 autorisant l'attribution temporaire à titre gratuit d'un logement communal en location à
, sis au groupe scolaire Merisiers allée des Merisiers à Aulnay-Sous-Bois pour la période du 5 juillet 2010 au 30 septembre 2010.

VU la décision n°1441 du 16 novembre 2010 prolongeant la location, par avenant n°1, jusqu'au 31 mars 2011.

VU la décision n°1710 du 18 mai 2011 prolongeant la location, par avenant n°2, jusqu'au 31 mars 2012

VU la décision n°2135 du 29 février 2012 prolongeant la location, par avenant n°3 jusqu'au 30 septembre 2012,

DECIDE

La signature d'un avenant n°4 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2012, soit jusqu'au 31 mars 2013, dans les mêmes conditions.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2446

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE DE LOGEMENT – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE ENTRE LA VILLE ET**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010, et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1898 du 26 septembre 2011 attribuant à la location temporaire d'un logement communal sis au groupe scolaire Ormeteau à AULNAY S/BOIS 137 ter route de Mitry, pour une durée d'un an à dater du 1^{er} septembre 2011, soit jusqu'au 31 août 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € (+ charges).

DECIDE

LA SIGNATURE d'un avenant n° 1 à la convention de location signée avec Melle Julie RAUSCH prolongeant la location pour une nouvelle durée de 6 mois soit jusqu'au 28 février 2013 dans les mêmes conditions que la convention initiale.

DECISION N°2447

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 81 RUE DE BALAGNY – GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2185 du 26 mars 2012, attribuant à un logement situé au groupe scolaire Fontaine des Prés 81 rue de Balagny, à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 23 mars 2012, soit jusqu'au 22 septembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € (+ charges),

DECIDE

LA signature d'un avenant n°1 prolongeant la location temporaire d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 22 septembre 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 325.89 € (+ charges), à compter du 1^{er} octobre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N°2448

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 41 rue des FRICHES (GROUPE SCOLAIRE PREVOYANTS) SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE LOCATION.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un logement communal au bénéfice de, professeur des écoles, pour un appartement sis à AULNAY SOUS BOIS 41 rue des Fiches (3^{ème} étage) dépendant du groupe scolaire « Prévoyants ».

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} septembre 2012 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 325.89 € révisable tous les ans au 1^{er} septembre, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2012.

PRECISE qu'en sus de la redevance le locataire s'acquittera des différentes charges afférentes au logement, et d'un dépôt de garantie de 325.89 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville – Chapitre 70 – article 70878 fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°2449

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 5 RUE DES MIMOSAS – GROUPE SCOLAIRE AMBOURGET – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2224 du 27 avril 2012, attribuant à un logement situé au groupe scolaire Ambourget 5 rue des Mimosas, à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2012, soit jusqu'au 30 septembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 461.25 € (+ charges),

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 1 prolongeant la location temporaire de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 369.34 € (+ charges), à compter du 1^{er} octobre 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752 – fonction 020.

DECISION N°2450

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS 4 RUE DES LILAS – AVENANT N°1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2226 du 27 avril 2012 attribuant à Carlos la location temporaire d'un logement communal situé 4 rue des Lilas – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2012, moyennant un loyer mensuel de 300 € (+ provisions de charges mensuelles de 150,00 €).

DECIDE

La signature d'un avenant n°1 à la convention de location temporaire, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 1^{er} octobre 2012 soit jusqu'au 31 mars 2013.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 – article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020

DECISION N°2451

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC L'ASSOCIATION MAAD93 - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE DIFFUSE LE 21 SEPTEMBRE 2012 POUR LA REPRESENTATION «DU PETIT BAL PERDU DE SOUAD MASSI» PROGRAMMEE LE 21 SEPTEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE.**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	LE PETIT BAL PERDU DE SOUAD MASSI incluant résidence d'écriture musicale et préparation de la représentation	Date(s)	21/09/2012
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION MAAD 93		
Siège social	C/O Le Triton - 11 bis rue du Coq Français - 93260 Les Lilas -		
représenté(e) par en qualité de	M. Jean-Pierre VIVANTE (Présidente)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT		3 130,00	
TVA 7 %			
Total TTC			
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT QUE Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2452

Objet : MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - SIGNATURE DU MARCHE POUR LES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU FORUM DES ASSOCIATIONS LE SAMEDI 08 SEPTEMBRE 2012.

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

DECIDE

La signature d'un marché avec l'association UNVSTI - 1 avenue Antoine MAZIER, 22000 SAINT-BRIEUC, pour les animations du samedi 08 Septembre 2012 entre 09h30 et 19h00 au stade du Moulin Neuf, avenue du Maréchal Juin à Aulnay-sous-Bois, dans le cadre du forum des associations 2012. L'association assurera les animations du samedi d'un montant de 19 985 € TTC).

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 - article 6228 (fonction 025).

DECISION N°2453

Objet : VOIRIE ENVIRONNEMENT - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DE 8 COMPRESSEURS : SOCIETE EMI

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat pour l'entretien de 8 compresseurs avec la société EMI, domiciliée à Z.A.C de la Barogne 14, Avenue des 22 Arpents 77230 MOUSSY LE NEUF.

Le montant du contrat annuel par compresseur est de 590.00 € HT (705.64 € TTC) soit un total de 4 720.00 € HT (5645.12 € TTC).

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 011 – article 6156 – fonction 821.

DECISION N°2454

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – MARCHE D'ORGANISATION ET DE GESTION DES MARCHES FORAINS – MISSION D'ETUDE DE COMMERCIALITE - SIGNATURE DU MARCHE AVEC AGRIATE CONSEIL**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et notamment son article 30

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le projet de marché ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite faire une étude de commercialité concernant l'organisation et la gestion des marchés forains,

CONSIDÉRANT que ne possédant pas l'expertise requise au sein de ses services elle doit faire appel à une mission d'assistance,

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux besoins il y a lieu de mettre en œuvre une procédure de mise en concurrence dite non formalisée,

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été publié sur le support MAPA ON LINE le 13/07/2012.

CONSIDÉRANT que des entreprises ont retiré le dossier de consultation et que des candidats ont déposé une offre avant la date limite de la réception des offres fixée au 7 août 2012 à 12h00.

CONSIDÉRANT que les offres ont été jugées admissibles au regard des critères suivants :

- La valeur technique pour 70%
- Le prix des prestations pour 30%

CONSIDÉRANT que l'offre de la société AGRIATE CONSEIL qui obtient la note globale de 20/20 est la mieux disante car elle propose : une méthode d'intervention rigoureuse, une équipe qualifiée, une réactivité optimale pour le meilleur prix.

DECIDE

De conclure le marché d'organisation et de gestion des marchés forains- mission d'étude de commercialité avec la société AGRIATE CONSEIL sise 27 rue de Solferino - 92100 Boulogne, dans les conditions suivantes :

Periodicité	Montant du marché en Euros HT
8 semaines	12 500,00

PRECISE que le marché est conclu pour une période de 8 semaines à compter de sa notification.

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 011 - article 617 - fonction 94.

DECISION N°2455

Objet : ANIMATION SENIORS - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION DE COURS D'INFORMATIQUE POUR RETRAITES ET PERSONNES AGEES - ANNEE 2012/2013 ET EVENTUELLEMENT RENOUVELABLE EN 2013/2014 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA SOCIETE « DELMER INFORMATIQUE »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006) et plus particulièrement l'article 35-I-1°-3^{ème} alinéa,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché avec la société « DELMER INFORMATIQUE » - 30 rue Gustave Nast - 77500 Chelles, relatif à l'organisation et l'encadrement de cours d'informatique pour les retraités et personnes âgées.

PRECISE que le marché prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2012 pour une période de 12 mois. Il pourra être renouvelé 1 fois, à sa date anniversaire, sans dépasser le 30 septembre 2014.

PRECISE que le taux de rémunération est fixé à 30,88 euros net de l'heure pour un nombre d'heures minimum de 700 h/an et un nombre maximum de 942 h/an.

PRECISE que la prestation s'élève donc à un montant minimum de 21.616,00 € HT (25.852,74 € TTC), et à un montant de 29.088,20 € HT (34.790,40 € TTC) pour la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 septembre 2013.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : Chapitre 67 - article 6713 - fonction 61.

DECISION N°2456

Objet : FINANCES COMMUNALES – MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE – CONTRAT DE GESTION ACTIVE ET D'EXPERTISE DE LA DETTE «INSITO INTEGRAL» AVEC LA SOCIETE FINANCE ACTIVE– SIGNATURE DU MARCHE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 Février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L .2122 - 22,

VU la décision n°846 du 15 octobre 2009 relative à l'utilisation de l'outil en ligne de gestion active et d'expertise de la dette « INSITO intégral »,

COMPTE TENU de la complexité actuelle de l'offre bancaire proposée aux collectivités territoriales, il est nécessaire que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois puisse renouveler son logiciel de gestion de la dette afin de gérer au quotidien sa dette mais aussi de bénéficier d'un conseil d'expert en cas de renégociation d'emprunts, d'opportunités offertes par le marché bancaire ou lors de nouveaux financements.

DECIDE

La signature d'un contrat « INSITO intégral » avec la société Finance Active, domiciliée au 46 rue Notre Dame des Victoires à Paris (75002) permettant de bénéficier d'un outil en ligne de gestion de la dette et d'un conseil d'expert en la matière.

Ce marché prend effet à compter du 1^{er} novembre 2012 et pour un an. Il peut être résilié par l'une ou l'autre partie deux mois avant la date de l'échéance du contrat. Il pourra ensuite être renouvelé au maximum deux fois par périodes successives d'un an par reconduction expresse.

DIT que la dépense annuelle en résultant sera de 8 207,22 € T.T.C. (6 862,22 € H.T.), révision indiciaire en sus.

Ces dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à ce effet au budget de la ville au chapitre 011 – article 6228 – fonction 020.

DECISION N°2457

Objet : **DIRECTION EDUCATION – CONVENTION – INSPECTION
ACADEMIQUE - FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

Considérant la sollicitation de Monsieur l'inspecteur d'académie de Seine-Saint-Denis ayant pour objet l'organisation d'une formation initiale des directeurs d'écoles nouvellement nommés dans la commune, suivant le décret n°89-122 du 24 février 1989.

Considérant que la formation initiale des directeurs d'école prévoit une formation en administration communale,

DECIDE

Qu'il convient d'organiser une journée de formation à destination des nouveaux directeurs des écoles maternelles et élémentaires de la ville d'Aulnay-sous-bois.

Cette formation comportera une présentation générale de la commune ainsi qu'une rencontre avec les différentes directions de la ville.

A cet effet, il décide de signer la convention proposée par l'inspection académique de Bobigny précisant les conditions d'accueil du personnel de l'éducation nationale au sein des services de la mairie.

DIT que cette formation sera effectuée à titre gracieux et n'affectera pas le budget de la ville.

DECISION N°2458

Objet : **SOLIDARITE – SERVICE PROJET DE VILLE RSA - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION VOISIN MALIN ET LA VILLE D'AULNAY SOUS BOIS, POUR LA REALISATION D'UN PORTE A PORTE PEDAGOGIQUE AUPRES DES HABITANTS DU TERRITOIRE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un partenariat avec l'association « VOISIN MALIN », 25 rue Jean Legrand, 91330 Yerres, représentée par le Président Monsieur Bachir MERCHEM et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le service PROJET DE VILLE RSA, 2/4 rue Berteaux 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre d'un porte à porte pédagogique auprès des allocataires bénéficiaires du RSA des quartiers Savigny/ Mitry et Gros Saule.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum 3500 € (TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts).

DIT QUE La dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2011, chapitre 011 – article 6228 – fonction 523.

DECISION N°2459

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES «LE CAP» - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SOCIETE 3 POM PROD - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE EMEL MATHLOUTHI PROGRAMME LE 13 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	EMEL MATHLOUTHI	Date(s)	13/10/2012
<i>Producteur</i>	3 POM PROD		
Siège social	68 rue de la Folie Mericourt - 75011 Paris -		
représenté(e) par en qualité de	M. Olivier POUBELLE - gérant -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 000,00		
TVA 7 %	210,00		
Total TTC	3 210,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT QUE les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012, chapitre 011 – article 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2460

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE - PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 1 RUE DES LILAS – GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE LOCATION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 1638 du 7 avril 2011, attribuant à ... un logement communal situé au groupe scolaire Savigny 1 rue de Lilas, à titre temporaire pour la période du 23 mars 2011 au 31 décembre 2011, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 350.00 € (+charges).

VU la décision n° 2220 du 25 avril 2012, prolongeant la location par avenant n° 1, jusqu'au 30 juin 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle fixée à 300.00 € (+ charges) à compter du 1^{er} janvier 2012,

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 2 prolongeant la mise à disposition temporaire du logement jusqu'au 31 décembre 2012.

PRECISE qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, la redevance d'occupation mensuelle est fixée à 300.00 € (+ charges).

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N°2461

Objet : PROPRIETE COMMUNALE - MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LOGEMENT SIS A AULNAY SOUS BOIS 99 RUE DU DOCTEUR FLEMING – GROUPE SCOLAIRE CHARLES PERRAULT – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU la délibération N°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération N°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions.

VU la décision n° 2383 du 27 août 2012, attribuant à un logement situé au groupe scolaire Charles Perrault 99 rue du Docteur Fleming, à titre temporaire pour une durée de 6 mois à compter du 15 août 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € (+ charges), payable à compter du 15 novembre 2012.

DECIDE

LA signature d'un avenant n° 1 modifiant les articles 2 et 4 de la convention initiale et précisant que la mise à disposition du logement est consentie à dater du 15 août 2012 et jusqu'au 31 août 2013, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 318.75 € (+ charges) payable à compter du 15 janvier 2013, compte tenu de travaux à effectuer dans le logement, laissés à la charge de l'occupant.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville, Chapitre 75 - article 752 – fonction 020 et 70 – article 70878 – fonction 020.

DECISION N°2462

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE PROGRAMME EN OUVERTURE DE SAISON DU CAP LES 15 ET 16 SEPTEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	OUVERTURE DE SAISON	Date(s)	15 ET 16/09/2012
<i>Producteur</i>		ASSOCIATION ART'VERNE	
Siège social		16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon	
représenté(e) par en qualité de		M. Dominique CHELLES - Président -	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 902,80		
TVA 7 %	273,20		
Total TTC	4 176,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2463

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE SOUAD MASSI PROGRAMMEE LE 21 SEPTEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE BLUE LINE PRODUCTIONS

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	LE PETIT BAL PERDU DE SOUAD MASSI incluant résidence d'écriture musicale et préparation de la représentation	Date(s)	21/09/2012
<i>Producteur</i>		BLUE LINE PRODUCTIONS	
Siège social		rue Droite - BP 10021 - 46600 Martel	
représenté(e) par en qualité de		M. Christian BOURGAUT - Co-gérant	

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	2 000,00
TVA 7 %	140,00
Total TTC	2 140,00
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2464

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE CHRISTINE & THE QUEENS PROGRAMME LE 05 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL IMPERIAL

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	CHRISTINE AND THE QUEENS	Date(s)	05/10/12
Producteur		SARL IMPERIAL	
Siège social		12 rue Moreau - 75012 Paris	
représenté(e) par en qualité de		M. Stéphane AMIEL (gérant)	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	500,00		
TVA 7 %	35,00		
Total TTC	535,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2465

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE HK & LES SALTIMBANK PROGRAMME LE 13 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE BLUE LINE ORGANISATION**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU la délibération n° 59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et la délibération n° 36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	HK & LES SALTIMBANK	Date(s)	13/10/2012
<i>Producteur</i>	BLUE LINE ORGANISATION		
Siège social	rue Droite - BP 10021 - 46600 Martel		
représenté(e) par en qualité de	M. Christian BOURGAUT - Co-gérant		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	3 500,00		
TVA 7 %	245,00		
Total TTC	3 745,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2466

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE ENSEMBLE GNAWA PROGRAMME LE 13 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE GNAWA	Date(s)	13/10/2012
Producteur	Association Art'verne		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	520,37		
TVA 7 %	36,43		
Total TTC	556,80		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2467

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE BERNHOFT PROGRAMME LE 20 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE CARAMBA SPECTACLES

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	BERNHOF	Date(s)	20/10/2012
<i>Producteur</i>	CARAMBA SPECTACLES		
Siège social	24 rue Léo Lagrange - 93160 Noisy-le-Grand		

Adresse correspondance		14 rue Pierre Larousse - 75014 Paris	
représenté(e) par en qualité de		M. Luc Gaurichon - gérant -	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	5 000,00		
TVA 7 %	350,00		
Total TTC	5 350,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2468

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE KUAMEN PROGRAMME LE 20 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION LA METISSE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	KUAMEN	Date(s)	20/10/2012
<i>Producteur</i>		ASSOCIATION LA METISSE	
Siège social		65 bis quai de Seine - 75019 Paris	
représenté(e) par en qualité de		M. Jean-Michel Sooprayen Directeur artistique	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	1 402,00		
TVA 7 %	98,00		
Total TTC	1 500,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2469

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE ENSEMBLE GNAWA PROGRAMME LE 27 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	STEEL PAN ORCHESTRA	Date(s)	31/10/2012
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	520,37		
TVA 7 %	36,43		
Total TTC	556,80		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2470

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE RUMBEROS DE CUBA PROGRAMME LE 31 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION VILLES DES MUSIQUES DU MONDE**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	RUMBEROS DE CUBA	Date(s)	31/10/2012
<i>Producteur</i>	Association Villes des Musiques du Monde		
Siège social	4 avenue de la Division Leclerc 93300 Aubervilliers -		
représenté(e) par en qualité de	M. Kamel Dafri - Directeur -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4 500,00		
TVA 7 %	315,00		
Total TTC	4 815,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2471

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE STEEL PAN ORCHESTRA PROGRAMME LE 31 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC L'ASSOCIATION ART'VERNE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	ENSEMBLE STEEL PAN ORCHESTRA	Date(s)	31/10/2012
<i>Producteur</i>	ASSOCIATION ART'VERNE		
Siège social	16 avenue Jean Moulin, Chignat 63910 Vertaizon		
représenté(e) par en qualité de	M. Dominique CHELLES - Président -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	260,19		
TVA 7 %	18,21		
Total TTC	278,40		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2472

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE FRED WESLEY PROGRAMME LE 17 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE NUEVA ONDA PRODUCTION

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	FRED WESLEY	Date(s)	17/11/2012
<i>Producteur</i>	NUEVA ONDA PRODUCTION		
Siège social	1 rue du Maréchal Joffre - 34150 Gignac		
représenté(e) par en qualité de	Mme Marie BRISSET - gérante -		

Montant du contrat	
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA
Total HT	7 000,00
TVA 7 %	490,00
Total TTC	7 490,00
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>	

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2473

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE SALLIE FORD & THE SOUND OUTSIDE PROGRAMME LE 24 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE LA PROD JV

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	SALLIE FORD & THE SOUND OUTSIDE	Date(s)	24/11/2012
Producteur	La Prod JV		
Siège social	79 rue Lepic - 75018 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Mme Sophie Valentin - gérante -		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA		
Total HT	5 000,00		
TVA 7 %	350,00		
Total TTC	5 350,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2474

Objet : **BIBLIOTHEQUES - PRET D'UNE INSTALLATION MULTIMEDIA
TABLETTE XXL AU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DU 14 SEPTEMBRE
AU 12 OCTOBRE 2012 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE
CPLJ 93**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU que le Centre de Promotion du Livre de Jeunesse (CPLJ) - Ecole du livre de jeunesse passe convention avec la ville pour le prêt du 14 septembre au 12 octobre 2012, d'un dispositif comprenant une installation informatique, d'un écran plat tactile LCD, d'un IPAD et flight case.

VU que ce prêt, consenti à titre gracieux, a pour objet la sensibilisation des usagers du Réseau des bibliothèques aux nouveaux supports numériques et à leurs contenus.

DECIDE

La signature de la convention entre le CPLJ 93 – Ecole du livre de jeunesse et la Ville pour le prêt, à titre gracieux, de ce dispositif numérique.

DECISION N°2475

Objet : **CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE
PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT
D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE MORY KANTE PROGRAMME LE
27 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE
VERSION ORIGINALE MUSIC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	MORY KANTE	Date(s)	27/10/12
<i>Producteur</i>		VERSION ORIGINALE MUSIC	

Siège social	40 rue de la Folie Regnault - 75011 Paris	
représenté(e) par en qualité de	M. Frédéric GLUZMAN - gérant -	
Montant du contrat		
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA	
Total HT	9 000,00	
TVA 7 %	630,00	
Total TTC	9 630,00	
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>		

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2476

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DE L'ARTISTE LEK SEN PROGRAMME LE 27 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL AZIMUTH

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	LEK SEN	Date(s)	27/10/12
<i>Producteur</i>	SARL AZIMUTH		
Siège social	43 rue de Trévisse - 75009 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Mme Geneviève GIRARD		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA	Non assujetti à la TVA		
Total HT	400,00		
TVA 7 %	28,00		
Total TTC	428,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2477

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE NAIVES NEW BEATERS PROGRAMME LE 05 OCTOBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE WART

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	Naives New Beaters	Date(s)	05/10/12
<i>Producteur</i>		WART	
Siège social		6, rue Haute - 29600 Morlaix	
représenté(e) par en qualité de		M. Tanguy BIZIEN - Président	
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	4 000,00		
TVA 7 %	280,00		
Total TTC	4 280,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2478

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ORGANISATION TECHNIQUE DES MANIFESTATIONS PROGRAMMEES PAR LE CAP AU 4ème TRIMESTRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SARL « V.N.S. »

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un marché pour des prestations techniques de régie lumière pour l'activité de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles « Le Cap » avec la SARL « V.N.S. » dont le siège social se situe 7 boulevard Henri Barbusse - 93100 Montreuil et qui est représentée par Gilles QUINIO (gérant)

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum de 11.270 € HT (onze mille deux cent soixante dix euros HT), soit 13.478,92 € TTC dont 2.208,92 € de TVA à 19,6% pour les prestations sus-citées concourant à l'organisation des activités de diffusion de la Scène de Musiques Actuelles le Cap pour le quatrième trimestre 2012.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2479

Objet : **DEPLACEMENTS URBAINS – ELABORATION DU PLAN DE DEPLACEMENT ADMINISTRATION DE LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS – TRANSFERT DU MARCHE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 AVEC L'ASSOCIATION AUXILIA**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 ainsi que les articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1547 du 11 février 2011 par laquelle le marché cité ci-dessus en objet a été signé avec la Société MOBILITY +, sise 41 rue du chemin vert - 75011 Paris,

VU le courrier en date du 25 janvier 2012 (et pièces jointes) adressé par cette dernière, relatifs sa dissolution au sein de l'association AUXILIA, suite à rachat de l'intégralité des parts sociales et transmission universelle de patrimoine sans liquidation,

DECIDE

La signature d'un avenant de transfert du marché avec :

L'association AUXILIA
41 rue du Chemin Vert
75011 PARIS

PRECISE que l'association AUXILIA prend à sa charge à compter du 11-14 novembre 2011 (parution n°225-226-35 du Journal Officiel) les droits et obligations de la Société MOBILITY +, comprenant l'exécution totale du marché visé ci-dessus dans ses conditions initiales et pour la durée restant à exécuter.

DECISION N°2480

Objet : SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC ATTILIO COSSU CONSULTANT FORMATEUR CERTIFIE FFP DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE 10 ATELIERS DE DEVELOPPEMENT PERSONNEL POUR LES BENEFICIAIRES DU RSA

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec ATTILIO COSSU, Consultant-Formateur certifié FFP, 40 bis rue des Margottes - 93100 Montreuil et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le service PROJET DE VILLE RSA, 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois, pour la mise en place de 10 ateliers de développement et d'expression personnel d'une durée de 3h chacun.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum 3.500 € (TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2481

Objet : SOLIDARITE – PROJET DE VILLE RSA - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA REGIE DE QUARTIER SADDAKA POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE RELOOKING DANS LE CADRE D'UN PARCOURS DE REINSERTION A DESTINATION DU PUBLIC ADULTE AULNAYSIEN, BENEFICIAIRES DU RSA

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat relatif à la mise en place d'un partenariat avec l'association « Régie de Quartier SADDAKA », Cité de l'Europe 21 Chemin de Roissy en France - 93600 Aulnay-Sous-Bois, représentée par la Présidente Madame Mazani Carine, et la Ville d'Aulnay-sous-Bois pour le service PROJET DE VILLE RSA, 2/4 rue Berteaux - 93600 Aulnay-sous-Bois, dans le cadre d'ateliers relooking de l'insertion professionnelle des allocataires bénéficiaires du RSA.

PRECISE que la dépense en résultant, s'élève à un montant total maximum 1.600 € (TVA non applicable, article 293 B du code général des impôts).

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 – article 6228 – fonction 33.

DECISION N°2482

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL – LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE ORMETEAU 137 TER ROUTE DE MITRY - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC**
J

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'une convention de mise à disposition d'un logement communal au bénéfice de
pour un appartement sis groupe scolaire « Ormeteau » -
137 Ter route de Mitry - 93600 Aulnay-Sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à effet du 1^{er} octobre 2012 pour une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, moyennant le versement par l'intéressée d'une redevance d'occupation mensuelle de 325,89 € révisable tous les ans au 1^{er} septembre, et pour la première fois au 1^{er} septembre 2013.

PRECISE qu'en sus de la redevance le locataire s'acquittera des différentes charges afférentes au logement, et d'un dépôt de garantie de 325,89 €.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville 2012 : Chapitre 70 – article 70878 - fonction 020, Chapitre 75 – article 752 - fonction 020 et Chapitre 16 – article 165 – fonction 01.

DECISION N°2483

Objet : **MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'AQUARIUM AVEC LA SOCIETE AQUATRANS**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec la société AQUATRANS - 46 avenue d'Aligre - 93600 Aulnay Sous Bois - pour l'entretien régulier de l'aquarium à la Maison de l'Environnement - Parc Faure - 13-15 Allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois, entre septembre 2012 et fin août 2013. Le montant du contrat est de 2.400 € HT, soit de 2.870,40 € TTC.

DIT que la dépense correspondante sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 - article 61558 - fonction 833.

DECISION N°2484

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT - EXPOSITION « MAITRISE DE L'ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLES » - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET AVEC L'AGENCE REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES NOUVELLES ENERGIES (ARENE) ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature d'un contrat avec l'Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Energies (ARENE) d'Ile de France - 94 bis rue de Suffren - 75015 Paris, pour le prêt gracieux : « maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables » qui sera présenté à la Maison de l'Environnement - Parc Faure - 13-15 Allée Circulaire - 93600 Aulnay-sous-Bois du 12 novembre au 20 décembre 2012 .

DECISION N°2485

Objet : CULTURE – SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES « LE CAP » - MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE - ACCUEIL D'UNE RESIDENCE ARTISTIQUE ET CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DES ARTISTES WU WEI ET WANG LI PROGRAMMES LE 5 NOVEMBRE 2012 – SIGNATURE DU MARCHE AVEC LA SOCIETE ZAMAN PRODUCTIONS / MIRASI MUSIC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006),

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

La signature du marché pour la prestation de diffusion et/ou d'animation suivant :

Spectacle	Wu Wei et Wang Li	Date(s)	résidence juin/novembre concert 05/11/2012
Producteur	ZAMAN PRODUCTION / MIRASI MUSIC		
Siège social	Centre d'Affaires Nantais 5 bd Vincent Gâche - BP 36204 44262 Nantes		
Adresse postale	14 rue de l'Atlas - 75019 Paris		
représenté(e) par en qualité de	Jean-Hervé VIDAL (Directeur)		
Montant du contrat			
Assujetti à la TVA		Non assujetti à la TVA	
Total HT	10 000,00		
TVA 7 %	700,00		
Total TTC	10 700,00		
<i>Autres conditions financières (le cas échéant) : prise en charge catering, repas et selon les obligations définies par les clauses contractuelles.</i>			

DIT que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville 2012 : Chapitre 011 - articles 6257 et 6228 – fonction 33.

DECISION N°2486

Objet : **PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE- LOGEMENT SIS GROUPE SCOLAIRE SAVIGNY 1 RUE DES LILAS – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC**

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°1287 du 19 juillet 2010 attribuant à

la location à titre temporaire d'un logement communal situé Groupe scolaire Savigny – 1 rue des Lilas – 93600 Aulnay sous Bois, pour une durée d'un an à compter du 10 mai 2010 moyennant un loyer mensuel de 313,44 € (+ charges),

VU la décision n°1788 du 30 juin 2011, prolongeant par un avenant n°1 la mise à disposition temporaire du logement pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 10 mai 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 313,73 € (+ charges),

CONSIDERANT que la convention s'est poursuivie tacitement depuis le 11 mai 2012 et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

DECIDE

La signature d'un avenant n°2 au contrat de location temporaire, prolongeant la location à compter du 11 mai 2012 jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant le versement d'une redevance d'occupation portée à 318,75 € (+ charges) à compter du mois de juin 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 - article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2487

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – ATTRIBUTION TEMPORAIRE D’UN LOGEMENT COMMUNAL SITUE GROUPE SCOLAIRE FONTAINE DES PRES 81 RUE DE BALAGNY - SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

DECIDE

L'attribution à _____ d'un logement communal situé Groupe Scolaire Fontaine des Prés – 81 rue de Balagny - 3^{ème} étage - 93600 Aulnay-sous-Bois.

DIT que cette location est consentie à titre temporaire à compter du 10 octobre 2012 pour une durée de 6 mois moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 325,89 € (+ charges), et d'un dépôt de garantie de 325,89 € payable à l'entrée dans les lieux.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 75 - Article 752- Fonction 020, Chapitre 70 – Article 70878 – Fonction 020. et Chapitre 16 – Fonction 165 – Article 01.

DECISION N°2488

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – PROLONGATION DE LOCATION TEMPORAIRE – LOGEMENT GROUPE SCOLAIRE PAUL ELUARD 4 RUE DE BOUGAINVILLE - AVENANT N°5 A LA CONVENTION SIGNEE AVEC

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°2827 du 29 mai 2007 autorisant l'attribution temporaire d'un logement communal en location à _____ sis au groupe scolaire Paul Eluard - 4 rue de Bougainville – 93600 Aulnay-Sous-Bois, pour une durée d'un an à compter du 15 mai 2007 moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 292,58 €.

VU la décision n°360 du 5 décembre 2008 prolongeant la location par avenant n°1 jusqu'au 14 mai 2009, moyennant une redevance d'occupation mensuelle portée à 306,57 €.

VU la décision n°1098 du 22 février 2010 prolongeant la location par avenant n°2 jusqu'au 14 mai 2010.

VU la décision n°1346 du 2 septembre 2010 prolongeant la location par avenant n°3 jusqu'au 14 mai 2011,

VU la décision n°2044 du 14 décembre 2011 prolongeant la location par avenant n°4 jusqu'au 14 mai 2012,

CONSIDERANT que la location s'est poursuivie tacitement depuis le 15 mai 2012 et qu'il y a lieu de régulariser la situation,

DECIDE

La signature d'un avenant n°5 à la convention de location initiale, prolongeant la location de 6 mois supplémentaires à compter du 15 mai 2012, soit jusqu'au 14 novembre 2012 et portant le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 318,75 € à compter du 15 mai 2012.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – article 70878 – fonction 020 et Chapitre 75 – article 752 – fonction 020.

DECISION N°2489

Objet : PROPRIETE COMMUNALE – MISE A DISPOSITION DE CHAMBRES MEUBLEES SISES 18 ROUTE DE BONDY – NOUVELLE CONVENTION TYPE

Le Maire de la Ville d'Aulnay-sous-Bois,

VU les délibérations n°59 du Conseil Municipal en date du 11 février 2010 et n°36 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2011 donnant délégation au Maire pour prendre certaines décisions,

VU la décision n°638 en date 3 juin 2009 notifiée au vendeur et à l'acquéreur évincé par lettres recommandées avec accusé de réception, Monsieur le Maire d'Aulnay-Sous-Bois a décidé de préempter l'ensemble immobilier situé 18 route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois cadastré section BH n°113 et composé :

Lot numéro un (1) :

Bâtiment A,

Au rez-de-chaussée, boutique en façade sur la rue de Bondy, (la première à gauche en regardant la façade), avec arrière-boutique, d'une surface de 41,66 m² water-closets et communs dans la courette.

Et les dix sept centièmes (17/100 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro quatre (4) :

Bâtiment A,

Au premier étage, un local commercial sur partie des boutiques, divisé en trois pièces sur la rue, deux pièces et une cuisine sur la cour, eau, wc dans cet appartement, qui est desservi par un escalier extérieur et un escalier intérieur.

Et les vingt cinq centièmes (25 /100 èmes) de la propriété du sol et des parties communes générales tel que figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, au vu des motifs suivants :

CONSIDERANT que le bien étant situé dans le champ d'application territorial du droit de préemption, son aliénation donnait ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-2 et suivants du Code de l'urbanisme, car elle n'entre pas dans les prévisions d'exemption figurant aux articles L211-4 et L213-1 dudit Code,

VU la déclaration d'intention d'aliéner prescrite par l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme et établie conformément aux prescriptions de l'article R213-5 du même Code qui a été notifiée au bénéficiaire du droit de préemption et reçue en mairie le 7 avril 2009,

CONSIDERANT que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU affiche l'objectif de «développer les capacités résidentielles pour répondre aux besoins diversifiés en logement et maintenir la population au-dessus de 80.000 habitants» et aussi que

«l'objectif recherché est la requalification urbaine en profondeur, associant mixité fonctionnelle et sociale, afin de répondre aux exigences de la loi SRU, diversité de l'habitat »,

CONSIDERANT que l'un des objectifs du PLU tel que présenté lors de l'approbation du PLU par délibération du 24 janvier 2008 est de maintenir le niveau démographique communal ce qui nécessite «de développer les capacités résidentielles par une densification raisonnée»,

CONSIDERANT que la ville a signé une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France, comportant un secteur de veille foncière où l'objectif est de profiter de certaines mutations ponctuelles pour recomposer un secteur d'habitat aujourd'hui peu dense, afin de réaliser au total 360 logements sur l'ensemble du secteur de veille dont 30% de logements sociaux,

CONSIDERANT que les parcelles contiguës cadastrées BH n°200, 112, 114 constituent une emprise mutable,

CONSIDERANT qu'il est envisagé de réaliser sur ces parcelles une opération d'une soixantaine de logements, dont un minimum de logements sociaux, avec une SHON potentielle globale d'environ 4.800 m² répondant aux critères définis dans le PLU notamment au regard de l'accessibilité et de la requalification urbaine,

CONSIDERANT que la Commune a décidé, dans l'attente du projet susvisé, l'aménagement des locaux du 1^{er} étage de la propriété afin de créer 3 chambres individuelles meublées + locaux communs (cuisine et salle d'eau) destinées à loger temporairement des personnes dans des situations d'urgence en attendant une solution de relogement,

VU la décision n°1541 du 2 février 2011 approuvant un projet de convention type pour la mise à disposition temporaire de 3 chambres meublées individuelles sises 18 route de Bondy à Aulnay-Sous-Bois,

CONSIDERANT que ce projet de convention nécessite une modification de certaines clauses,

DECIDE

L'approbation d'un nouveau projet de convention type pour mise à disposition temporaire de 3 chambres meublées individuelles sises 18 route de Bondy – 1^{er} étage,

PRECISE que les mises à disposition sont accordées sur la base d'une redevance d'occupation hebdomadaire de 50,00 € + 10 € de forfait charges, payable mensuellement à terme échu.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville : Chapitre 70 – Nature 7083 – 0201
